



COMMUNE DE VILLETANEUSE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de Villetaneuse, dûment convoqué le 20 septembre, conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dieunor EXCELLENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 25

24 à l'affaire n°07

MM. et Mmes D. EXCELLENT, Maire, T. ZAHIDI, D. MARMIGNON, M. AIT ARKOUB, Y. ESSOM, M. AMMAD, H. BAH, M. D. DIAKITE, N. MARTINIS, F. BOUGRIA, Maire-adjoints.

MM. et Mmes M. SIMAKALA, M. EL KHALOUI, F. BELGUESMIA, E. COULANGES, N. GIBON, F. LAROCHE, S. CHARLES, S. SIDIBE, S. GURSOY, A. DA SILVA, Conseillers municipaux délégués.

MM. et Mmes C. JUSTE, E. SOURDIER, T. DUVERNAY, K. BERKOUD, R. BOUGHAZI, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : 04

C. ESSOM représenté par Y. ESSOM.
M. VESELINOVIC représentée par D. MARMIGNON.
F. SAKHO représentée par C. JUSTE.
R. BOUKERMA représentée par E. SOURDIER.

ETAIENT ABSENTS : 04

05 à l'affaire n°07

A. BOUZNADA, A. MORTADA, K. KHALDI, M. THIEBAUX.
M. SIMAKALA à l'affaire n°07.

M. Dieunor EXCELLENT, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20h01.

M. le Maire fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus et désigne Mme D. MARMIGNON secrétaire de séance.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y aura pas de retransmission en direct, ni d'enregistrement de la séance pour des raisons techniques.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022 est mis au vote et approuvé par 22 voix pour et 7 refus de vote (*C. JUSTE, E. SOURDIER, T. DUVERNAY, K. BERKOUD, R. BOUGHAZI*), le groupe Villetaneuse en Commun indiquant que ce refus de vote a pour cause les mêmes raisons invoquées habituellement.

Le Conseil procède à l'examen de l'ordre du jour.

✕ ✕ ✕ ✕ ✕ ✕

AFFAIRE N°01 : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL.

Rapporteur : D. EXCELLENT

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les emplois permanents des collectivités doivent être pourvus par des agents titulaires de la Fonction Publique ou inscrits sur liste d'aptitude suite à la réussite à un concours.

Toutefois, lorsque le recrutement d'un agent titulaire est infructueux (absence de candidatures, aucun candidat ne correspond au profil de poste,...), il est alors possible de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an ou trois ans (agents de catégorie B) lorsque les besoins du service le justifient.

Ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération qui fixe le motif de recours à un agent non titulaire, la rémunération et la nature des fonctions. Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 précise dans son article 4 que « *le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience* ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois permanents et en particulier pour le grade de Rédacteur Territorial,

VU la déclaration de vacance de poste n° V093220800748307001,

CONSIDERANT que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir le poste de « Responsable de la démocratie locale et jumelage » par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse faute de candidatures statutaires,

CONSIDERANT que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

C. JUSTE indique que le groupe Villetaneuse en Commun votera contre puisque l'agent est déjà recruté sur ledit poste et qu'aucun élément sur le contrat n'est communiqué. Elle regrette le nombre trop élevé de d'agents contractuels dans la collectivité.

Elle regrette également que la coopération décentralisée ait disparu de l'intitulé du poste.

M. le Maire répond que sur de nombreux autres postes récemment pourvus, ce sont des agents statutaires qui ont été recrutés ou nommés.

LE CONSEIL, PAR 22 VOIX POUR ET 7 CONTRE (C. JUSTE, E. SOURDIER, T. DUVERNAY, K. BERKOUD, R. BOUGHAZI) :

- **AUTORISE**, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, le recrutement sous forme contractuelle en référence au grade de Rédacteur Territorial pour le poste de « Responsable de la démocratie locale et jumelage ».
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence au grade de Rédacteur Territorial en fonction de l'expérience du candidat. Par ailleurs, cet emploi est assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à la présente délibération sont inscrites au budget communal chapitre 012.

AFFAIRE N°02 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : D. EXCELLENT

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mouvements intervenus cet été.

Suite à différents départs (mutations, retraite), les agents titulaires recrutés afin de pourvoir à ces vacances de postes ne détiennent pas le même grade.

Ainsi, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement de 3 titulaires.

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre à jour les emplois au CICA. Le nombre d'heures global reste le même toutefois, le nombre d'heures par spécialité peut être modifié afin de tenir compte des effectifs.

De plus, il convient de corriger une erreur matérielle sur la délibération n°22-DGS-291 du 27 juin 2022. En effet, le nombre de poste d'Animateur Territorial est erroné : il passe de 2 à 3 au lieu de 1 à 2.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la délibération n°22-DGS-291 du 27 juin 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de corriger une erreur matérielle de la délibération n°22-DGS-291 du 27 juin 2022 pour le grade d'Animateur Territorial

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

M. le Maire précise par ailleurs que sur la Vie associative, l'Enfance et l'Entretien-Restauration-ATSEM, il s'agit d'agents statutaires.

C. JUSTE indique que le groupe Villetaneuse en Commun s'abstiendra car bien qu'il s'agisse d'emplois titulaires. Elle regrette également un manque de vision générale dans le rapport.

LE CONSEIL, PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, T. DUVERNAY, K. BERKOUD, R. BOUGHAZI) :

- **DIT** que le tableau des effectifs est modifié comme suit au 1^{er} juin 2022 afin de régulariser une erreur matérielle :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Animateur Territorial	02	03

- **DIT** qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, il est créé :
 - . 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
 - . 1 poste d'Animateur Territorial
 - . 1 poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe.
- **DIT** qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, il est supprimé :
 - . 2 postes d'Attaché Territorial
 - . 1 poste d'Attaché principal.

- **DIT** que le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché Principal Territorial	05	04

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché Territorial	21	19

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	01	02

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Animateur Territorial	03	04

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	00	01

- **DIT** que le nombre de postes à temps non complet d'Assistants d'Enseignement artistique au Centre d'Initiation Culturelle et Artistique est fixé à 17 à compter du 1^{er} septembre 2022 et réparti comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	01	01

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	16	16

La répartition par spécialité et par nombre d'heures hebdomadaires est la suivante :

Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

SPECIALITE	Heures hebdomadaires 2021-2022	Heures hebdomadaires 2022-2023
Violon + formation musicale	13	13

Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

SPECIALITE	Heures hebdomadaires 2021-2022	Heures hebdomadaires 2022-2023
Théâtre	4,5	4,5
Piano	8	8
Piano	9,25	9,25
Danse Modern Jazz	9	9

Flûte traversière	1	3
Guitare Classique	5	5
Danse Classique	15,75	16
Sensibilisation musicale	5	5
Batterie	8	8
Danse Hip Hop	10	10
Chant-Chorale	7	7
Saxophone et clarinette	6,5	4,5
Violoncelle	3	3
Guitare	5,5	5,5
Cuivre	3	3
Formation musicale	6,5	6,5

- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

AFFAIRE N°03 : FIXATION DU MONTANT FORFAITAIRE REPRESENTATIF DES FLUIDES POUR LES AGENTS BENEFICIANT D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT.
Rapporteur : D. EXCELLENT

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement dispose que les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire doivent s'acquitter des fluides.

Tous les équipements municipaux ne disposant pas d'un compteur individuel et après négociation dans le cadre du dialogue social, il a été convenu de fixer forfaitairement le montant représentatif du coût des fluides à 90€ par mois.

Ce forfait fera l'objet d'un quittancement à terme échu à compter du mois d'octobre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU la délibération n°22-DGS-232 du 28 mars 2022 portant mise à jour du tableau des emplois pour lesquels une concession de logement peut être consentie,

CONSIDERANT qu'en l'absence de compteurs individuels, il est nécessaire de fixer le montant représentatif du coût des fluides pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX :

- **FIXE** le montant forfaitaire représentatif du coût des fluides à 90€ par mois à compter du mois d'octobre 2022.
- **DIT** que les recettes afférentes à la présente délibération seront inscrites au budget communal.

AFFAIRE N°04 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022.

Rapporteur : D. EXCELLENT

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Villetaneuse est éligible à la Dotation politique de la ville (DPV) ainsi qu'à la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL). En 2022, la Ville a déposé 4 dossiers au titre de la DSIL et 3 dossiers au titre de la DPV dont le projet « Modernisation de l'accueil et sécurisation de l'Hôtel de Ville » :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET HT	DPV SOLLICITEE	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT A LA CHARGE DE LA VILLE
Modernisation de l'accueil et sécurisation de l'Hôtel de ville	330 000 €	264 000 €	-	66 000 €

Ce projet d'investissement vise la refonte totale de l'accueil de l'Hôtel de Ville, via la création d'un guichet unique notamment, mais également le remplacement et l'autonomisation du Système de Sécurité Incendie (SSI).

Dans ses instances internes, l'Etat a décidé que le projet d'investissement « Modernisation de l'accueil et sécurisation de l'Hôtel de ville intègrerait la programmation DSIL.

Pour rappel, dans sa première notification du 2 juin 2022, l'Etat avait accordé les montants suivants au titre de la DSIL 2022, pour un total de 819 000 € :

PROJET	DSIL OBTENUE	TAUX DE FINANCEMENT
Phase 1 – Démolition de l'ancien centre nautique préalable à sa reconstruction	503 000 €	79,93 %
Rénovation des verrières, toit-terrasse et cour de l'école primaire Jules Verne	316 000 €	69,90 %
TOTAL	819 000 €	

L'attribution de ces subventions a fait l'objet d'un vote en Conseil Municipal le 27 juin 2022.

Par envoi complémentaire, dans sa notification du 1^{er} juillet 2022, l'Etat a retenu le projet « Modernisation et sécurisation de l'Hôtel de ville » pour un montant de 165 000 €.

Les projets suivants ont ainsi été retenus dans le cadre de la DSIL 2022 :

PROJET	DSIL OBTENUE	TAUX DE FINANCEMENT
Phase 1 – Démolition de l'ancien centre nautique préalable à sa reconstruction	503 000 €	79,93 %
Rénovation des verrières, toit-terrasse et cour de l'école primaire Jules Verne	316 000 €	69,90 %
Modernisation et sécurisation de l'Hôtel de ville	165 000 €	50 %
TOTAL	984 000 €	

Pour rappel, le montant total attribué en 2021 au titre de la DSIL était de 632 960 €.

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-26 et L. 2334-40,

VU le budget communal 2022,

VU la délibération n° 22-DGS-234 approuvant le programme des opérations et sollicitant l'octroi d'une dotation budgétaire de l'Etat au titre de la DSIL 2022 au taux maximum,

VU la délibération n° 22-DGS-257 approuvant le programme des opérations et sollicitant l'octroi d'une dotation budgétaire de l'Etat au titre de la DPV 2022 au taux maximum,

VU la délibération n°22-DGS-286 approuvant les subventions accordées aux projets d'investissement portant sur la démolition de l'ancien centre nautique et la rénovation de l'école primaire Jules Verne, au titre de la DSIL 2022,

VU l'arrêté n° 2022-526 du préfet de région, en date du 23 juin 2022, portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet de modernisation et sécurisation de l'Hôtel de ville,

VU la notification d'attribution de subvention en date du 1er juillet 2022,

VU le plan de financement des projets d'investissement concernés,

CONSIDERANT la nécessité de valider l'attribution de subventions pour ce projet d'investissement ainsi que de signer tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence de ce versement,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

C. JUSTE indique que le groupe Villetaneuse en Commun s'abstiendra car le sujet ciblé qui est la modernisation de l'accueil et la sécurisation de l'Hôtel de Ville n'a pas été abordé en commission et, même s'il y a une subvention, le reste à charge pour la Ville de 165000€ pour un projet non connu n'est pas acceptable.

M. le Maire répond que le projet sera élaboré avec les agents concernés et sera présenté en temps voulu.

LE CONSEIL, PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, T. DUVERNAY, K. BERKOUD, R. BOUGHAZI) :

- **APPROUVE** la subvention accordée au projet d'investissement suivant au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 :
. *Modernisation de l'accueil et sécurisation de l'Hôtel de ville : pour un total de 165 000 €.*
- **APPROUVE** les modalités prévisionnelles de financement de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir la subvention et à signer tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.
- **DIT** que le montant des dépenses sera imputé au budget de l'exercice concerné.
- **DIT** que le montant des recettes sera inscrit au budget de l'exercice concerné.

AFFAIRE N°05 : BUDGET 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : D. EXCELLENT

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Décision Modificative n°1 complète et ajuste les prévisions budgétaires adoptées lors des précédentes décisions 2022 en venant modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réelles de fonctionnement

Il est proposé au conseil d'inscrire :

- Compte 60611 : + 30 000,00 € pour absorber les augmentations dues à l'inflation. Il s'agit des consommations d'eau et assainissement.
- Compte 60623 : + 10 000,00 € pour l'achat des fournitures non stockées.
- Compte 6247 : + 40 000,00 € pour les prestations de transports.
- Compte 6574 : + 13 145,00 €, cette somme se décompose ainsi :
 - * 3 145,00 €, il s'agit d'une erreur d'imputation.
 - * 10 000 € correspondent à une subvention exceptionnelle à l'association le monde des anges.
- Compte 6811 : + 12 894,00 €, il s'agit de la contrepassation des inscriptions budgétaires des amortissements en recettes d'investissements.
- Le chapitre 022 Dépenses Imprévues vient équilibrer le total des dépenses avec un montant de - 106 039,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

1) Les dépenses réelles d'investissement

Il est proposé ces nouvelles inscriptions de crédits budgétaires :

- Compte 2031 : 375 597,00 €, il s'agit des frais d'études Quatremaire qui basculent dans le cadre de la programmation confiée à la SPL au compte 2313.
- Compte 2182 : + 1 662,00 € pour l'achat d'un transpalette.
- Compte 2183 : + 50 000,00 € pour l'équipement des écoles en tableau numérique.
- Compte 2188 : + 30 000,00 € pour le remplacement d'un lave-vaisselle à l'école Langevin.
- Compte 2313 : + 84 000,00 € au chapitre 041 pour la restitution des avances versée pour la démolition de la piscine.
- Le chapitre 020 Dépenses Imprévues vient équilibrer le total des dépenses avec un montant de - 68 768,00 €.

2) Les recettes réelles d'investissement

Suite à des régularisations sur mandat d'investissement, il est nécessaire d'ajuster nos crédits en dotation aux amortissements :

- Compte 28051 : + 4 907,00 € au titre des amortissements des immobilisations.
- Compte 28158 : + 7 987,00 € au titre des amortissements des immobilisations.
- Compte 237 : + 84 000,00 € afin de récupérer les avances versées.

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-2,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que de nouvelles inscriptions budgétaires et des transferts de crédits sont nécessaires pour assurer la liquidation de certaines opérations en section d'investissement et en section de fonctionnement en vue de la clôture de l'exercice 2022,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, PAR 22 VOIX POUR ET 7 CONTRE (C. JUSTE, E. SOURDIER, T. DUVERNAY, K. BERKOUD, R. BOUGHAZI) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 avec les crédits de dépenses et de recettes s'équilibrant :
 - . Au niveau de la section de Fonctionnement à + 0,00 €
 - . Au niveau de la section d'Investissement à + 96 894,00 €

Soit, un total général de + 96 894,00 €.

AFFAIRE N°06 : DEROGATION RELATIVE A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2023 : AVIS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : T. ZAHIDI

M. Tarik ZAHIDI informe les membres du Conseil municipal de la possibilité d'étendre l'ouverture des commerces de détail à 12 dimanches par an, depuis le 1er janvier 2016, et ce, en application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la « croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite loi Macron).

Il convient en conséquence de consulter le conseil municipal et de délibérer avant le 31 décembre 2022 pour les ouvertures de commerces de détail pour l'année 2023.

ACTIVITES CONCERNÉES :

- de textile,
- d'habillement et accessoires,
- de chaussures,
- de maroquinerie et d'articles de voyages,
- d'horlogerie et de bijouterie,
- de meubles et articles de décoration,
- de parfumeries, produits de beauté, coiffure et esthétique,
- d'optique et de photographie,
- d'accessoires et bijouterie fantaisie,
- d'articles de sports et de loisirs,
- d'appareils électroménagers,
- d'équipement du foyer
- de journaux, livres, papeterie,
- alimentaire (inférieur à 400m2), produits surgelés, épicerie fine et confiserie.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3122-27 à L 21 22-29, elle 21 31-un et L 21 31-deux et L 21 22-7,

VU le code du travail notamment son article L 31 32-26 modifié par l'article 250 (V) de la loi numéro 2015-990 du 6 août 2015 qui modifie fondamentalement la procédure d'octroi par le maire des dérogations au repos dominical des salariés en instituant la consultation pour avis du conseil municipal est en élargissant les possibilités d'ouvertures,

CONSIDERANT qu'il convient de consulter le conseil municipal et de délibérer avant le 31 décembre 2022 pour les ouvertures de commerces de détail pour l'année 2023,

CONSIDERANT qu'en cas d'avis favorable du conseil municipal, un arrêté du Maire devra être pris en application de l'article L.3132-26 précité, qui devra indiquer les conditions dans lesquels le repos compensateur est accordé aux salariés conformément aux dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX :

- **DONNE** un avis favorable aux ouvertures des commerces de détail de Villetaneuse les dimanches pour l'année 2023 dans la limite de 12 dimanches, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues notamment l'article L.3132-26 du code du travail.
- **DIT** que les commerces autorisés portent sur les secteurs d'activités suscités.
- **DIT** que cet avis sera immédiatement transmis à la Métropole du Grand Paris afin d'avis conforme.

AFFAIRE N°07 : DECISION MODIFICATIVE : APPROBATION DE LA CHARTE LOCALE DE RELOGEMENT DU NPNRU DE VILLETANEUSE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°22-DGS-218 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022.

Rapporteur : T. ZAHIDI

Mme M. SIMAKALA quitte la séance.

M. Tarik ZAHIDI fait part aux membres du Conseil municipal du processus d'élaboration de la Charte locale de relogement du NPNRU de Villetaneuse.

La Ville de Villetaneuse et Plaine Commune s'engagent dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) porté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le nouveau contexte de la réforme des attributions, l'EPT est positionné comme pilote sur la question des attributions. La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de Plaine Commune, adoptée au mois de juillet par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en est la traduction opérationnelle.

Dans le cadre spécifique du relogement, la Ville de Villetaneuse et Plaine Commune s'engagent à piloter le dispositif de gouvernance, à mettre à disposition des partenaires des bilans du relogement et à impulser le travail partenarial inter bailleurs et inter-réservataires au sein du NPNRU de Villetaneuse.

Enjeux :

Le relogement constitue un des enjeux majeurs du dispositif de rénovation urbaine. Dans le cadre du NPNRU, l'objectif d'une stratégie partagée en matière de relogement est de créer les conditions favorables pour offrir aux ménages des parcours résidentiels positifs tout en encourageant la mixité dans les quartiers.

L'objectif :

L'objectif du présent rapport est d'annuler et de remplacer l'approbation antérieure de la charte locale de relogement NPNRU. Le Conseil Municipal du 7 février 2022 a en effet approuvé l'affaire n°08, celle-ci précisant les modalités d'encadrement et de gouvernance du dispositif de relogement du NPNRU de Villetaneuse. Lors de l'élaboration de la précédente charte, il s'est avéré que le calendrier du processus de validation n'avait pas permis de prendre en compte l'avis de l'ensemble des partenaires.

Cette charte a été élaborée avec le concours du bailleur Seqens, de l'amicale des locataires du 66, Route de Saint-Leu et de la CNL93 et encadre les relogements dans le cas de démolitions de logements locatifs sociaux réalisées dans le cadre du NPNRU de Villetaneuse.

A l'échelle de Villetaneuse, 123 logements sociaux (appartenant au bailleur Seqens) sont prévus à la démolition.

Contenu général de la charte locale de relogement :

1. Le contenu de la charte :

L'action des partenaires engagés dans la charte locale s'inscrit dans le cadre suivant :

- informer les ménages sur leurs droits et devoirs ;
- offrir des parcours résidentiels ascendants aux ménages, et en particulier réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion par l'habitat ;
- concilier les objectifs de mixité sociale avec les souhaits des ménages quant à leur relogement;
- assurer une bonne gestion locative et sociale du parc social, grâce notamment à l'accompagnement social des ménages, et la prévention des impayés de loyers ;

- garantir la confidentialité du processus de relogement ainsi que le traitement équitable de chacune des situations particulières ;
- préparer et conduire les opérations de relogement nécessaires dans de bonnes conditions pour les ménages ;
- offrir un accompagnement spécifique pour les ménages prioritaires (handicap, vieillesse etc...)
- formaliser une démarche partenariale entre les différentes parties prenantes, Etat, collectivités, bailleurs démolisseurs et bâtisseurs du territoire, Action Logement, seule à même de garantir l'effectivité d'un relogement de qualité.

La charte détaille en ce sens :

- les engagements du bailleur et des réservataires vis-à-vis des ménages, pour une qualité du relogement ;
- les modalités du relogement garantissant aux habitants la qualité de ce processus ;
- les modalités de mise en place d'un dispositif partenarial favorisant les relogements en interbailleurs ;
- les instances et les outils de pilotage qui doivent permettre d'assurer un suivi régulier des relogements à l'échelle communal, de rendre compte aux différents acteurs concernés et de réaliser une évaluation du travail mené.

2. Le process général du relogement :

Le bailleur Seqens (démolisseur) s'engage à mettre en place une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale. Cette MOUS qualifiera chaque situation de manière individuelle pour proposer des relogements adéquats et le cas échéant, un accompagnement social adapté. Chaque ménage éligible se verra proposer jusqu'à trois propositions de relogement. Les propositions de relogement seront réalisées en s'approchant le plus possible du secteur souhaité par le ménage et seront effectuées pour éviter au mieux de créer de la sur et sous-occupation.

Les locataires seront régulièrement informés et accompagnés dans ce process, en amont, tout au long et à la suite du relogement : visites de logements, information et aide aux démarches, accompagnement dans la demande de logement social, si besoin, accompagnement social au logement,...

Les engagements des partenaires pour le relogement des locataires du parc social :

1. Un parcours résidentiel ascendant :

Les parcours résidentiels ascendants sont définis au regard des critères suivants :

- relogement **dans la mesure du possible dans le neuf, dans des programmes récents** (livrés depuis moins de cinq ans) ou dans **des programmes anciens récemment réhabilités**, ou dont la **rénovation est programmée à court terme** ;
- relogement dans **un logement correspondant mieux aux besoins des ménages** : typologie, adaptation au vieillissement ou au handicap, confort, ... ;
- relogement **améliorant de la qualité de vie quotidienne d'un ménage** : proximité des commerces et services, qualité de l'environnement, ... ;
- relogement **offrant une meilleur adéquation entre la situation/le souhait du ménage et son logement** : logement accompagné, accession à la propriété, ... ;
- relogement permettant de **réduire le temps de transport vers le lieu de travail**.

2. Un reste à charge maîtrisé :

Les partenaires de Plaine Commune souhaitent donner aux ménages relogés la garantie d'une maîtrise de l'effort financier qui pourrait être engendré par le relogement. La mesure de cet effort sera basée sur le Reste à Charge (RAC) du ménage relogé. Pour rappel, le RAC se définit comme suit :

Loyer + Charges - Aide Personnalisée au Logement (APL) / m².

Ainsi, Seqens s'engage sur les barèmes maximums suivants, que l'ensemble des propositions de relogement pour les locataires en titre devra respecter :

Revenus du ménage locataire à reloger	Relogement Ancien	Relogement Neuf ou réhabilité de - de 5 ans
<60% PLUS	RAC/m ² constant	RAC/m ² constant
60% à 100% PLUS	RAC/m ² constant	RAC/m ² constant

Note : le plafond PLUS, en Île-de-France, pour une personne seule en 2019 correspond à 1 976,75€ par mois ; pour un couple ou un adulte seul avec une personne à charge, il correspond à 3 872,75€ à Paris et dans les communes limitrophes et à 3 551,33€ dans les autres communes d'Île-de-France.

Pour les ménages dont les revenus dépassent 100% des plafonds, la règle sera d'appliquer un reste à charge compatible avec les ressources.

Par ailleurs, le bailleur prévoit la prise en charge des frais liés au déménagement, ainsi les présentations socles et confort. Dans le cas où le locataire choisit sa propre société de déménagement ou déménage au-delà de la région Ile de France, un montant forfaitaire équivalent à la moyenne des frais dépensés sur la base d'une typologie identique lui sera versé sur présentation de la facture acquittée et dans la limite du paiement effectué. Ainsi qu'une prise en charge particulière supplémentaire pour les personnes isolées, âgées ou handicapées. La remise en état du logement sera systématiquement assurée (VMC manquante, pièces humides vétustes, sols et murs dégradés).

3. Mobilisation des réservataires :

- **Seqens** est responsable du relogement de ses locataires. Dans le respect de ses obligations, le bailleur accompagnera les démarches de tous les locataires à reloger, quels que soient le lieu et le bailleur d'accueil pressentis. Le bailleur mettra prioritairement à disposition les logements de son patrimoine, vacants ou venant à se libérer sur la commune. Seqens pourra également mettre à disposition des logements dans l'ensemble du département et sur le reste de la Région Ile-de-France en cas de demande spécifique d'un locataire, selon l'offre disponible.
- **La Ville de Villetaneuse** s'engage à :
 - participer aux objectifs de relogement, par la mise à disposition de son contingent, tous bailleurs confondus à hauteur de 20% minimum par an.
 - participer aux relogements effectifs rendus nécessaires par l'opération de démolition d'un patrimoine donné, à la hauteur de la participation de l'Etat.

Gouvernance et articulation :

Le relogement sera suivi à différents niveaux :

- Au sein du **Comité technique de relogement**, composé des services habitat et rénovation urbaine de Plaine Commune, qui associe le service logement de la Ville, l'équipe dédiée au relogement de Seqens, ainsi que les autres bailleurs susceptibles de participer à l'inter-bailleurs. Se réunissant tous les deux mois, cette instance permettra de faire le point sur :
 - L'avancement global du plan de relogement par le bailleur
 - Les procédures permettant l'ajustement du plan de relogement évoqués
 - Le partage de l'information nécessaire à l'identification des logements libérés entre les partenaires signataires de la présente charte.
 - Les réservataires (bailleurs, ville, Etat, Action Logement) sur la disponibilité effective de ces logements pour le relogement dans le cadre du projet.
 - Préparer les comités de pilotage

- Confronter l'offre de logements mobilisables avec tous les partenaires aux souhaits des habitants recueillis par les équipes de relogement de SEQENS, afin de mettre en adéquation l'offre et la demande de logement.
 - Un état des lieux de l'accompagnement social du relogement
 - Un tableau de synthèse est communiqué aux membres de la Cellule de relogement avant la tenue des réunions de cette dernière.
 - Le Comité Technique de Relogement rédigera un compte-rendu des réunions qui sera transmis systématiquement aux membres de la Cellule de relogement.
- Au sein du **Comité de Pilotage de Relogement** dirigé par Monsieur le Maire et son premier adjoint en charge de l'habitat, du logement et du développement économique, et composé de la Directrice Générale des Services de la ville, le directeur des ressources et projets transversaux, de la directrice du Pôle Solidarités Santé et Emploi, la responsable du service logement de la Ville, des représentants de Seqens, un représentant d'Action Logement Service, des représentants du Conseil Départemental, l'amicale CNL des locataires du 66 route de Saint-Leu.

Se réunissant tous les trois mois, cette instance est chargée :

- D'orienter les travaux de la cellule de relogement en fonction des priorités opérationnelles (phasage des opérations...),
- D'examiner l'état d'avancement du processus de relogement sur la base du tableau de suivi transmis par le comité technique, (aucune information nominative ne sera transmise).
- De confronter l'état d'avancement du plan de relogement au calendrier prévisionnel des opérations et de réajuster ce dernier en conséquence,
- D'analyser les difficultés éventuellement identifiées par la cellule de relogement lors de la mise en œuvre des relogements et de proposer des solutions en conséquence,
- De s'assurer du respect des engagements des différents partenaires de la charte de relogement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants, L 2252-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n°2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole des du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Saint-Denis,

VU le PLH 2016-2021 adopté le 20 septembre 2016 et notamment sa fiche-action «Définir une politique d'attribution au niveau intercommunal dans le cadre de la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement»,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-2892 du 5 octobre 2017 portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Etablissement Public territorial Plaine Commune,

CONSIDERANT le rapport du Bureau Territorial du 17 février 2016 actant le lancement de la Conférence Intercommunale du Logement,

CONSIDERANT la validation du Document-cadre d'Orientations Stratégiques et de la Convention Intercommunale d'Attributions lors de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 5 Juillet 2019,

CONSIDERANT l'approbation par le Conseil de Territoire du 1er octobre 2019 du Document-cadre d'Orientations Stratégiques et de la Convention Intercommunale d'Attributions,

CONSIDERANT la réunion des Maires adjoints au logement du 16 octobre qui a permis de partager le contenu de la charte territoriale de relogement,

CONSIDERANT les comités d'engagement de l'ANRU ayant eu lieu dans les villes de Stains (08/07/2019), La Courneuve (16/07/2019), Saint-Denis (08/10/2019), Pierrefitte (04/11/2019) et Villetaneuse (04/11/2019),

CONSIDERANT l'approbation par le Conseil de Territoire du 21 janvier 2020 de la Charte territoriale de relogement dans le cadre du NPNRU,

CONSIDERANT l'approbation par le Conseil Municipal du 30 novembre 2020 de la Charte territoriale de relogement dans le cadre du NPNRU,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

C. JUSTE exprime sa satisfaction sur cette charte qu'elle considère comme bien mieux-disante, car l'amicale des locataires du 66 Route de Saint-Leu a été entendue, obligeant la municipalité à délibérer de nouveau.

E. SOURDIER souligne la différence entre les termes « déconstruction » et « démolition » et s'interroge sur le nombre de logements démolis par rapport à la reconstruction.

M. le Maire répond qu'il sera reconstruit plus de logements que le nombre de logements démolis.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 28 VOIX :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 07 février 2022 relative à l'approbation de la première version de la charte locale de relogement du NPNRU.
- **APPROUVE** la Charte locale de relogement dans le cadre du NPNRU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Charte locale de relogement afférant au NPNRU de Villetaneuse.

Mme M. SIMAKALA entre en séance.

AFFAIRE N°08 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'APES, SEQENS ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DU LCR SIS RUE ROGER SALENGRO ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER.

Rapporteur : Y. ESSOM

Mme Yasmina ESSOM présente aux membres du Conseil municipal les projets d'occupation de locaux LCR dans le Centre-ville.

En effet, l'ouverture au premier trimestre 2022 de la médiathèque centrale Av. Division Leclerc a permis de libérer les deux locaux occupés par les médiathèques (Renaudie et Max-Pol Fouchet). Ces deux locaux sont actuellement vacants et la convention d'occupation liant Plaine Commune à l'Apes et Seqens a pris fin en décembre 2021. Afin d'éviter la vacance de ces locaux, la Mairie de Villetaneuse souhaite signer à son tour des conventions d'occupation de ces locaux avec l'Apes pour y implanter des Maisons communes et y développer de nouveaux usages.

Proposition d'occupation du LCR sis rue Roger Salengro :

Localisés au 50-52 rue Roger Salengro, les locaux offrent une surface importante permettant de développer de nouvelles activités dont pourraient bénéficier les habitants. Le local offre un positionnement central au sein du secteur Nord. La volonté est de créer dans ce local un équipement

municipal qui abriterait à la fois des activités associatives avec la création d'une Maison commune des associations et les activités du centre socioculturel municipal.

L'agencement et l'ameublement des locaux devra permettre de créer des espaces distincts dont certains pourront être accessibles en autonomie et des espaces mutualisés afin de favoriser la mutualisation de moyens et la circulation de habitants d'une activité à l'autre. Cet aménagement permettra d'organiser des activités variées en proposant des salles adaptées (salles de réunion salles d'activités, espace multimédia, bureaux, cuisine et lieu de convivialité...).

Dans l'optique d'une programmation partagée alliant activités associatives coordonnées par la ville et activités municipales, le lieu serait ouvert à tous les acteurs associatifs et aux collectifs d'habitants du quartier pouvant étoffer la programmation en fonction des propositions de chacun tout au long de l'année.

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU la proposition de convention élaborée conjointement par l'Apes, Seqens et la Ville de Villetaneuse,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Villetaneuse de soutenir le développement de la vie associative par la mise à disposition de locaux et le souhait de créer une Maison commune des associations,

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la collectivité l'implantation d'un équipement municipal au cœur du quartier Renaudie – Grandcoing incluant une maison commune des associations reliée à un centre socioculturel municipal,

CONSIDERANT la possibilité d'utiliser le LCR vacant sis 50-52 Rue Roger Salengro pour implanter cet équipement afin d'accueillir des activités associatives et un centre social au bénéfice des habitants,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

C. JUSTE indique que le groupe Villetaneuse en Commun s'abstiendra car, s'il se satisfait de la mise à disposition à titre gracieux des locaux, en revanche, il n'y a aucune transparence quant à la destination de ces locaux, que le groupe Villetaneuse en Commun s'oppose au déménagement du CSC qui occupe des locaux adaptés et conçus pour ses activités, hypothéquant son avenir.

Par ailleurs, elle rappelle que ces aménagements de nombreux locaux ne sont pas neutres financièrement alors que, concernant le CSC, les locaux existent.

Y. ESSOM explique que le CSC sera déplacé mais que des solutions sont trouvées, et donc qu'elle ne comprend pas le problème. Elle rappelle en revanche le problème qui se pose avec le CICA du fait de l'absence de locaux. Le CICA a été fermé pour des raisons de sécurité car le bâtiment n'a pas été entretenu. L'accueil dans les écoles des activités du CICA n'est donc qu'une solution temporaire.

Les solutions proposées par la municipalité sont l'emménagement du CSC dans différents locaux, ce qui ne génèrera aucune perturbation, et le relogement du CICA dans les locaux actuels du CSC, puisque le site est dans le même quartier pour les usagers.

Le souhait de la Ville est en conséquence de trouver des solutions pour l'accueil des activités du CICA et celles du CSC.

*K. BERKOU*D explique que le CSC a une identité précise. C'est une structure d'accueil des familles qui propose des offres larges comme la culture pour un public n'y ayant pas toujours accès, et pas uniquement des ateliers. Le projet risque selon elle de provoquer un malaise des usagers.

C. JUSTE dit que la volonté est de démolir le « Château » alors que le projet initial était de le réhabiliter. Le déménagement aura pour conséquence des dépenses qu'elle qualifie de mortifères.

Par ailleurs, elle souligne que la signature de la convention pour 3 ans pour un équipement municipal est une situation précaire.

D. DIAKITE répond qu'aucune démolition du « Château » n'est prévue. Ce bâtiment fait partie du patrimoine et sa réhabilitation est bien prévue.

C. JUSTE affirme que c'est la nouvelle majorité qui a décidé de ne pas réaliser les travaux du « château », et que l'équipement serait sinon ouvert aujourd'hui. Elle demande quelle sera l'utilisation de ce lieu une fois réhabilité.

F. LAROCHE indique que les activités du CICA continuent. L'état actuel du « Château » est pour l'équipe municipale actuelle l'héritage d'un mauvais entretien, ce qui a provoqué sa fermeture. Cela nécessite maintenant des travaux importants pour la mise en sécurité.

C. JUSTE affirme que les désordres sont dus à un sous-sol instable ayant fragilisé les fondations et ne peut être qualifiés de mauvais entretien. Selon elle, il s'agit de contre-vérités, tout comme de dire qu'aucune solution n'avait été trouvée alors que la nouvelle majorité avait une note sur l'ensemble des sujets bâtimentaires. Elle affirme que le retard d'exécution leur incombe. Enfin, elle réitère sa question sur l'usage futur des locaux.

Y. ESSOM expose que l'objectif est de décliner les actions du CSC et de travailler avec les équipes à la définition et à la mise en œuvre du projet.

LE CONSEIL, PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, T. DUVERNAY, K. BERKOUD, R. BOUGHAZI) :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un local collectif résidentiel avec l'Apes et Seqens afin d'y créer une maison commune des associations et d'accueillir les activités du centre socioculturel.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention conformément au projet, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.
- **DIT QUE** les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal.

AFFAIRE N°09 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS, LE COLLEGE JEAN VILAR ET LA VILLE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023 ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER.

Rapporteur : M. AMMAD

M. Majide AMMAD expose aux membres du Conseil municipal la situation de la ville face à la problématique de la restauration scolaire du groupe Langevin Vallès liée avec la fermeture de l'école J. Quatremaire depuis les congés de la Toussaint 2019 pour cause de travaux lourds de réhabilitation-extension.

En effet, les élèves de maternelle sont accueillis depuis la fermeture de leur école, dans des bâtiments modulaires provisoires situés au groupe scolaire Langevin/Vallès.

Malgré la mise en place de plusieurs services, le groupe scolaire ne peut pas accueillir l'ensemble des demi-pensionnaires de l'école maternelle et des classes élémentaires dans sa salle de restauration durant cette période.

En conséquence, le Collège Jean Vilar s'était proposé de faire bénéficier les élèves demi-pensionnaires de CM2, voire de CM1, du groupe scolaire Langevin/Valles, d'un accès à ses installations de restauration scolaire (réfectoire, office...) ainsi que d'une partie de sa prestation de livraison de repas contre remboursement durant les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Un premier échéancier estimait une fin de travaux durant les vacances d'été 2022. Cependant, les délais du chantier excédant cette échéance, la ville se retrouve dans l'obligation de demander au collège et au Département la prolongation de l'accueil des élèves demi-pensionnaires pour l'année scolaire 2022/2023.

Projet de convention :

Vu la proximité du collège, la ville de Villetaneuse a sollicité le chef d'établissement du Collège Jean Vilar à Villetaneuse, situé en face du groupe scolaire ainsi que le Département, propriétaire des bâtiments du collège et en charge de la restauration des collégiens, afin d'accueillir les élèves demi-pensionnaires de CM2, CM1 pour des raisons de cohérence pédagogique (les CM2 étant futurs élèves potentiels du Collège).

Compte tenu de la situation particulière du groupe scolaire Langevin/Vallès, les parties s'accordent à ce que les repas des élèves et commensaux du groupe scolaire soient préparés, remis en température au sein de la cuisine et pris dans la salle de restauration du Collège Jean Vilar de Villetaneuse à compter de la rentrée scolaire du 01 septembre 2022 jusqu'au 07 juillet 2023.

Mise en œuvre :

Tous les jours de la semaine sauf le mercredi et uniquement en période scolaire du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023, soit 141 jours.

En contrepartie des prestations fournies par le Collège Jean Vilar, la Commune de Villetaneuse s'engage à rembourser le prix de 5,70 € (contre 3,82 € repas SIRESCO) par repas formant le prix des prestations de restauration applicable au 1^{er} janvier 22 (le prix correspond à l'achat des matières premières, aux charges supportées par la cuisine centrale et le Collège et au coût de reversement du Collège au Département). Les prestations de restauration pour les 90 convives seront facturées de façon mensuelle par le Collège Jean Vilar à terme échu à la Commune de Villetaneuse.

Les familles seront facturées par la ville sur la base du coût de repas SIRESCO et au regard de leur quotient familial, ainsi l'opération financière pour les familles sera neutre. On relèvera l'effort financier consenti par la Ville pour que les enfants fréquentant la restauration soient accueillis dans les meilleures conditions

Afin de compléter ce dispositif, deux agents municipaux seront partiellement affectés au service restauration du collège Jean Vilar.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la fermeture pour travaux de l'école maternelle Quatremaire pour l'année scolaire 2022-2023,

VU les capacités d'accueil limitées du self du groupe scolaire Langevin/Vallès,
CONSIDERANT qu'il convient d'accueillir les enfants scolarisés dans les meilleures conditions d'un point de vue règlementaire et sanitaire,

CONSIDERANT de ce fait qu'il est nécessaire de renouveler la convention restauration scolaire passée avec le Département de la Seine Saint-Denis et le collège Jean Vilar pour l'année scolaire 2022/2023,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

C. JUSTE indique que le groupe Villetaneuse en Commun votera pour malgré le fait que l'école J. Quatremaire aurait dû réouvrir à la rentrée de septembre. Elle expose que le retard est lié à la mauvaise gestion de l'équipe en place, comme le CICA, qui aurait dû être réhabilité, la piscine, tous les projets engagés par l'ancienne municipalité ont accusés de gros retards, ce qui coûte cher, comme la location d'une année supplémentaire des préfabriqués de l'école Quatremaire.

M. le Maire réexplique que le projet de réhabilitation de l'école J. Quatremaire a été complètement repris par la nouvelle équipe municipale. Il indique avoir lui-même tout mis en œuvre pour qu'il soit inscrit dans la nouvelle version du projet NPNRU. La Ville a pu en conséquence bénéficier d'un financement de 3millions d'euros supplémentaires. Le précédent programme mené par l'ancienne

municipalité a dû être arrêté en raison d'une nécessaire réévaluation totale du projet, qui n'avait pas été pensé en lien avec les évolutions démographiques.

Par ailleurs, le coût de location des préfabriqués pour accueillir les enfants s'élève 150 000 € en fonctionnement, alors qu'un investissement aurait été préférable.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX :

- **APPROUVE** la convention de restauration scolaire passée avec le Département de la Seine Saint-Denis et le collège Jean Vilar pour l'année scolaire 2022/2023.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.
- **DIT QUE** la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

AFFAIRE N°10 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE MONDE DES ANGES, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE M.A.M. (MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES).
--

Rapporteur : M. AMMAD

M. Majide AMMAD fait part aux membres du Conseil municipal de la création d'une Maison d'assistants maternels (MAM) par l'association Le Monde des Anges.

Cette association villetaneusienne porte ce projet de création dans le bâtiment situé 23, rue Marie Madeleine Le Pichon qui nécessite des travaux de rénovation et une mise en conformité au regard des normes de sécurité et d'accueil des enfants.

La MAM a vocation à accueillir seize enfants sur une plage horaire s'étalant de 7h à 19h, du lundi au vendredi. Sous la surveillance de quatre assistantes maternelles agréées, les enfants seront pris en charge dans un espace sécurisé et adapté. La date d'ouverture prévisionnelle de la MAM est fixée au 14 novembre 2022.

Ce projet – le deuxième de ce type sur le territoire – s'inscrit dans le contexte villetaneusien de faible taux de couverture global par les modes d'accueil formels (16,6 % à Villetaneuse, contre 32 % à Plaine Commune et 58 % au niveau national, selon les données 2017 de la CAF).

UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR SOUTENIR LE PROJET DE MAM PORTE PAR L'ASSOCIATION LA MAM, LE MONDE DES ANGES :

Cette MAM vise une prise en charge individualisée de l'enfant, dans un espace prévu à cet effet. Ce projet correspond à l'objectif porté par la municipalité de diversifier les lieux d'accueil et de garde des enfants et d'améliorer la qualité de ces prestations. L'objectif sous-jacent étant également de faciliter le retour à l'emploi des parents qui le souhaitent et de rompre avec l'isolement qui accompagne parfois l'accueil à domicile.

A ce titre, l'association La MAM, Le Monde des Anges a sollicité la municipalité pour consolider son plan de financement et faire face aux frais inhérents à l'ouverture du lieu et à sa mise en fonctionnement.

A ce jour, l'association a estimé le montant total en investissement du projet à 140 292,91 €. Cette somme comprend les travaux de transformation du local en MAM, l'achat du matériel de puériculture et pédagogique, l'achat de matériel informatique et bureautique, les frais d'architecte et les frais divers. L'association prévoit une couverture de ces frais par des subventions accordées par la CAF et par le Conseil départemental (113 292 € sur les fonds nationaux et locaux de la CAF, 27 000 € sur les fonds du Conseil départemental). Après ouverture, l'association estime le coût annuel de fonctionnement de la MAM à 34 272,84 €.

Compte tenu de l'importance des montants prévus et de leur imprévisibilité à court et moyen terme, il convient d'appuyer et de soutenir le développement de la MAM. En effet, l'association est susceptible de voir ces frais varier à court terme selon les difficultés d'approvisionnement en cours et, sur le plus long terme, selon les prises en charge des enfants au sein de la structure.

Ainsi, au regard des objectifs portés par la municipalité, de l'importance que représentent la prise en charge des jeunes Villetaneusiens et le projet porté par La MAM, Le Monde des Anges, il est proposé d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 10 000 € afin d'accompagner le développement de cette structure.

En retour, l'association s'engage à rendre compte à la municipalité des modalités d'utilisation de cette subvention et de ses effets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention présentée par l'association La MAM, Le Monde des Anges,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que le Conseil municipal souhaite diversifier les modes d'accueil collectif pour les enfants et accompagner les assistants maternels agréés souhaitant se regrouper dans des lieux communs tels qu'une Maison d'Assistants Maternels (MAM),

CONSIDERANT qu'une subvention exceptionnelle permettra d'accompagner la réalisation d'un tel projet,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

C. JUSTE précise que la mise en place de cette MAM est le second projet à Villetaneuse puisque la 1^{ère} était à l'initiative de l'ancienne équipe municipale.

Elle souligne également la fermeture de places d'accueil à la crèche Départementale de Villetaneuse, d'un côté des places sont créées, de l'autre, elles sont supprimées.

F. LAROCHE répond que ces fermetures ne sont pas une volonté du Département mais sont causées par un manque de professionnels de la petite enfance. Dès que des recrutements seront possibles par le biais de différents réseaux, les sections fermées réouvriront.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle à l'association La MAM, Le Monde des Anges d'un montant de 10 000 € (dix mille euros).
- **DIT QUE** la subvention citée à l'article 1 sera réglée en un seul versement par mandat administratif avec mode de règlement « virement bancaire ».
- **DIT QUE** la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

AFFAIRE N°11 : CENTRE NAUTIQUE DE VILLETANEUSE : SELECTION DES TROIS CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET LANCEMENT DES ETUDES DE CONCEPTION.

Rapporteur : H. BAH

Mme Hassanatou BAH fait part aux membres du Conseil municipal d'une nouvelle étape dans le projet de construction du futur Centre nautique.

Par délibération du 23 mai 2022, le Conseil municipal avait approuvé le programme de construction du centre nautique de Villetaneuse, l'enveloppe financière estimative de l'opération et autorisé par la même occasion la SPL Plaine Commune Développement à procéder au lancement d'un appel d'offres restreint pour la désignation du Maître d'œuvre.

Par la même délibération, le Conseil municipal avait approuvé la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction du centre nautique, ainsi que le montant de la prime de 40 000 € HT qui sera versée aux trois candidats admis à concourir.

Lors de la première étape de consultation, des candidats ont proposé leur candidature à ce projet. Le 20 septembre 2022, le jury a examiné les différentes candidatures et a proposé de retenir les trois candidatures suivantes afin qu'elles puissent soumettre une offre :

1 - Atelier PO&PO, qui concourt avec une équipe constituée des entreprises suivantes :

- GRUET Ingénierie, co-traitant ;
- GENERAL ACOUSTICS, co-traitant ;
- AMOES.

2 -TNA Architectes, qui concourt avec une équipe constituée des entreprises suivantes :

- SYMBIEAU TECH ;
- AEEI Bourgogne Centre Est ;
- DA INGENIERIES ;
- ECCO ;
- OTCI ;
- AUTREMENT DIT ;
- IMPACT ACOUSTIC.

3- CHABANNE ARCHITECTE, qui concourt avec une équipe constituée des entreprises suivantes :

- ECHOLOGOS ;
- CHABANNE INGENIERIE.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1-2°, R2162-15 à R2162-26, R2172-1 à R2172-6 ainsi que R2162-17, R2162-22 et R2162-2,

VU la délibération N° 21-DGS-193 du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2021 portant approbation de la Convention de mandat pour la programmation du projet de déconstruction / reconstruction de la piscine de Villetaneuse,

VU la délibération N° 22-DGS-278 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022 approuvant le programme de construction du centre nautique de Villetaneuse et son enveloppe financière prévisionnelle, la convention de mandat de la SPL pour le suivi des études et des travaux de construction du centre nautique et la procédure et l'organisation d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre,

VU le procès-verbal du jury de désignation d'une maîtrise d'œuvre en date du 20 septembre 2022,

CONSIDERANT que la Ville de Villetaneuse souhaite construire une nouvelle piscine suite à la fermeture du centre nautique Jacques Duclos au 1^{er} septembre 2015 en raison de désordres techniques,

CONSIDERANT que l'estimation budgétaire de l'opération, issue de la programmation est de 12 500 000 € H.T soit 15 000 000 € TTC,

CONSIDERANT que les honoraires de la Maîtrise d'œuvre ont été estimés devoir se situer au-dessus du seuil européen de 214 000.00 € HT,

CONSIDERANT l'application des articles L2125-1-2°, R2162-15 à R2162-26 et R2172-6 du Code de la Commande Publique, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un centre nautique a été lancé,

CONSIDERANT qu'un jury composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique s'est réuni le 20 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'une prime d'un montant de 40 000.00 € HT sera versée aux candidats admis à concourir,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une indemnité forfaitaire par jour de participation aux réunions du jury aux personnes qualifiées désignées par arrêté, membres du jury, à laquelle s'ajoutent les frais de déplacements remboursés sur justificatifs.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

H. BAH indique que le représentant de l'opposition n'a pas cru bon de participer au jury de concours.

C. JUSTE indique que le groupe Villetaneuse en Commun s'abstiendra pour les mêmes raisons évoquées lors d'un précédent conseil. Elle interpelle Mme BAH lui signifiant qu'avant de faire des commentaires, il faut tout d'abord se mettre en conformité sur les règles, notamment vérifier la présence de chacun et transmettre aux conseillers municipaux comme écrit dans le rapport, le procès-verbal du jury.

H. BAH affirme que les élus de l'opposition ne participent pas aux commissions.

C. JUSTE affirme qu'elle ment et Mme BAH est, quant à elle, peu présente dans les commissions.

L'administration a pris note de la demande du procès-verbal de la commission. Ce document sera envoyé avec le procès-verbal du Conseil.

LE CONSEIL, PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, T. DUVERNAY, K. BERKOUD, R. BOUGHAZI) :

- **AUTORISE** la SPL Plaine Commune Développement à procéder au lancement de la consultation des trois candidats retenus par le jury du 20 septembre 2022 et admis à faire une offre dans le cadre de l'appel d'offres restreint, lesquels sont :
 - . Atelier PO&PO, qui concourt avec une équipe constituée des entreprises suivantes :
 - o GRUET Ingénierie, co-traitant ;
 - o GENERAL ACOUSTICS, co-traitant ;
 - o AMOES.
 - . TNA Architectes, qui concourt avec une équipe constituée des entreprises suivantes :
 - o SYMBIEAU TECH ;
 - o AEEI Bourgogne Centre Est ;
 - o DA INGENIERIES ;
 - o ECCO ;
 - o OTCI ;
 - o AUTREMENT DIT ;
 - o IMPACT ACOUSTIC.
 - . CHABANNE ARCHITECTE, qui concourt avec une équipe constituée des entreprises suivantes :
 - o ECHOLOGOS ;
 - o CHABANNE INGENIERIE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant.
- **AUTORISE** la SPL Plaine Commune Développement à procéder au lancement des études de conception et toutes autres études préalables au commencement des travaux.
- **AUTORISE** le versement de la prime de 40 000.00 € HT prévue dans la délibération du 23 mai 2022 aux trois candidats mentionnés à l'article 1 de la présente délibération.
- **DECIDE** l'attribution d'une indemnité d'un montant forfaitaire de 500.00 € HT aux représentants ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats par jour de participation aux réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'opération, à laquelle s'ajoutent les frais de déplacements remboursés sur justificatifs.
- **DIT QUE** les dépenses seront inscrites dans le budget communal de l'année en cours.

Mme Natacha MARTINIS présente aux membres du Conseil municipal le nouveau Projet Educatif de Territoire 2022-2026.

La ville de Villetaneuse a choisi de s'engager dans une démarche volontariste concernant la réussite éducative et l'épanouissement des enfants et jeunes villetaneusiens en proposant un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) à la communauté éducative et aux partenaires institutionnels.

Pour cela le premier comité de pilotage s'est réuni le 14 mars pour définir la méthodologie et les axes du projet éducatif. Afin de permettre à tous les acteurs éducatifs de participer à l'élaboration de ce PEDT, des comités techniques visant à une réflexion autour des axes ont été organisés le 12 avril 2022.

A la suite de ces comités techniques, le comité de pilotage s'est à nouveau réuni pour prendre acte du PEDT.

Le PEDT 2022-2026 comporte 7 axes :

- ⇒ Axe 1 : La lutte contre le décrochage scolaire/éducatif :
 - *L'organisation du soutien scolaire/l'accompagnement à la scolarité*
 - *L'utilisation du Numérique*

- ⇒ Axe 2 : Une politique éducative inclusive et multi-acteurs favorisant la réussite de tous :
 - *La prise en charge des enfants à besoin éducatif particulier*
 - *La prise en compte des retards d'apprentissage moteurs et cognitifs*
 - *La formation des personnels.*

- ⇒ Axe 3 : l'accompagnement des jeunes dans l'insertion professionnelle :
 - *L'aide à la recherche d'emploi et de stage*
 - *L'accompagnement des élèves qui préparent un diplôme.*

- ⇒ Axe 4 : Le sport et les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 :
 - *Les temps d'activités sportives après l'école*
 - *Les temps d'activités le mercredi*
 - *Démocratiser les nouvelles pratiques de santé (yoga, sophrologie)*
 - *Développer le sport en milieu urbain*
 - *Savoir nager.*

- ⇒ Axe 5 : La formation citoyenne et l'ouverture culturelle :
 - *Le label « Ville prudente »*
 - *L'éducation à l'exercice de la citoyenneté (conseil des jeunes)*
 - *Les valeurs de la république*
 - *La prévention des rixes*
 - *L'égalité filles-garçons/femmes-hommes - Les actions contre le sexisme - La journée du 8 mars*
 - *La sensibilisation au tri-sélectif (en lien avec les ATSEM et les agents d'entretien)*
 - *Le « World Clean Up Day »*
 - *La biodiversité*
 - *Le travail en partenariat avec le CICA - L'éveil musical.*

- ⇒ Axe 6 : La santé :
 - *Impliquer les partenaires dans l'offre de restauration collective*
 - *La participation des enfants aux ateliers proposés par le SIRESCO*
 - *Travail en partenariat avec les agents de restauration*
 - *Garantir l'accès aux soins : la PMI, le PAPS, le PRE, la maison de santé.*

- ⇒ Axe 7 : L'accompagnement des parents dans le parcours éducatif de leur(s) enfant(s) :
 - *Multiplier les actions de soutien aux familles*
 - *Renforcer le sentiment d'appartenance*
 - *Renforcer la présence des parents dans les instances*
 - *Renforcer le lien avec les APE.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

VU le code de l'Education, notamment les articles L551-1 et suivants,

VU la Circulaire n°2014-184 du 9 décembre 2014 portant Instruction pour la promotion et la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que le comité de pilotage a pris acte du PEDT le 04 juillet 2022,

CONSIDERANT que le PEDT prend effet à compter de la rentrée scolaire 2022,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL PREND ACTE de la présentation du Projet Educatif de Territoire 2022-2026.

AFFAIRE N°13 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OCCE (OFFICE CENTRAL DE COOPERATION DE L'ECOLE) DE L'ECOLE JEAN-BAPTISTE CLEMENT POUR L'ACHAT DE TITRES DE TRANSPORT CONCERNANT LES VACANCES APPRENANTES DU 08 AU 22 JUILLET 2022.

Rapporteur : N. MARTINIS

Mme Natacha MARTINIS fait part aux membres du Conseil municipal des difficultés rencontrées par la collectivité pour le financement de places de transport.

La SNCF n'accepte pas les bons d'engagement. Chaque année, les services municipaux doivent prendre sur leur régie pour faire l'avance à l'Education nationale, des montants des titres de transports.

Cependant, le service enseignement ne disposant pas de régie propre, le problème d'achat de titres de transport se pose.

Les coopératives d'écoles permettent une plus grande souplesse de fonctionnement pour les enseignants. C'est pourquoi, nous avons choisi cette solution d'avance de fonds par les coopératives et d'un remboursement par le biais d'une subvention.

Le programme d'activités et le plan de financement n'étant pas finalisés au mois de juin, nous n'avons pas pu délibérer sur cette subvention au dernier Conseil municipal.

Cette année, l'OCCE (Office Central de Coopération de l'Ecole) de l'école Jean-Baptiste Clément a dû faire une avance au service enseignement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1000 € à l'OCCE de l'école Jean-Baptiste Clément pour l'achat de titres de transport à destination des élèves participants aux activités des vacances apprenantes – été 2022 visant la réussite et l'épanouissement des jeunes villetaneusiens.

Par ailleurs, il est à préciser que comme chaque année depuis la mise en place de l'école apprenante, l'éducation nationale rembourse la ville des frais engagés (titres de transport, activités qui elles sont financées par bons d'engagement) par le biais de subvention de fonctionnement au titre du dispositif vacances apprenantes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°22-ENS-DC-104 approuvant la convention relative à la mise en œuvre du dispositif vacances apprenantes – été 2022 dans le 1^{er} degré,

CONSIDERANT les modalités de règlement non adaptées de la SNCF,

CONSIDERANT l'avance de fonds de l'école Jean-Baptiste Clément, par le biais de l'OCCE, pour l'achat de titres de transport à destination du dispositif des vacances apprenantes été 2022,

CONSIDERANT le budget communal 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser cette avance faite par la coopérative de l'école Jean-Baptiste Clément, par le versement d'une subvention,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1000€ pour le remboursement de l'avance de fonds faite par l'OCCE de l'école Jean-Baptiste Clément, pour l'achat de titres de transport pour le déplacement des élèves aux activités des vacances apprenantes été 2022.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la commune.

AFFAIRE N°14 : CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE FOOTBALL (CSVF) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT.

Rapporteur : N. MARTINIS

Mme Natacha MARTINIS fait part aux membres du Conseil municipal que le CSVF, club de football historique de Villetaneuse, permet aux villetaneusiens de pratiquer le football de manière encadrée.

Cette formation villetaneusienne arrive parfois à emmener ses jeunes joueurs vers le haut-niveau. C'est le cas d'une jeune fille de 14 ans qui a récemment intégré le programme de formation du Paris Saint-Germain (P.S.G).

DEMANDE DU CSVF :

Le CSVF a pris en charge différentes dépenses pour permettre à cette jeune athlète et sa famille de se rendre à un tournoi en Bretagne avec le PSG.

La municipalité a la volonté de soutenir les villetaneusiens qui atteignent l'excellence sportive afin qu'ils puissent continuer à faire évoluer leur carrière.

Au vu de ces éléments, il est proposé de soutenir cette jeune par l'intermédiaire du club CSVF.

Il est donc proposé d'accorder au CSVF une subvention exceptionnelle de 300€ pour accompagner une jeune athlète vers l'excellence sportive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention présentée par le Club Sportif de Villetaneuse Football (CSVF),

VU le budget communal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal souhaite accompagner les sportifs de haut niveau du territoire dans leur parcours vers l'excellence sportive,

CONSIDERANT qu'une subvention exceptionnelle est demandée par le CSVF pour accompagner une athlète de 14 ans vers le haut niveau,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cents euros) au Club Sportif de Villeteuse Football (CSVF) en 2022 pour accompagner cette athlète dans son parcours vers l'excellence sportive.
- **DIT QUE** la subvention citée à l'article 1 sera réglée en un seul versement par mandat administratif avec mode de règlement « virement bancaire ».
- **DIT QUE** la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

AFFAIRE N°15 : EVOLUTIONS APPLICATIVES D'UNE SOLUTION DE TELETRANSMISSION : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET DU MARCHE CORRESPONDANT.
--

Rapporteur : E. COULANGES

M. Ernst COULANGES fait part aux membres du Conseil municipal d'un groupement de commandes qui a pour objet de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les évolutions applicatives d'une solution de télétransmission. Ce groupement est un groupement momentané dont la durée est limitée à la passation et à l'exécution du marché d'évolutions applicatives d'une solution de télétransmission.

GROUPEMENT DE COMMANDES :

Le Groupement de commandes est constitué entre les signataires de la présente convention annexée au présent rapport. A titre indicatif, les membres ayant manifesté le souhait de participer à ce groupement sont, à ce jour, les suivants :

- L'Etablissement Public Territorial (E.P.T) Plaine Commune,
- La ville de Saint-Denis et ses organismes associés,
- La ville de Villeteuse et ses organismes associés.

Il est proposé que l'EPT Plaine Commune soit le coordonnateur du groupement de commandes, pour la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés. L'exécution des marchés sera effectuée par chaque membre du groupement de commande, chacun en ce qui le concerne.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur.

Le groupement de commandes prend fin à la date d'achèvement de l'accord-cadre et du versement par les membres du groupement, de l'intégralité de leur contribution financière.

PRESENTATION GENERALE DES MARCHES :

Objet des marchés :

Ce groupement de commandes a pour objet de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les évolutions applicatives d'une solution de télétransmission.

Procédure suivie et durée du marché :

Les règles applicables à la procédure de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre pour la passation du marché ainsi qu'aux opérations de sélection du co-contractant sont celles prévues par le Code de la Commande Publique. Les règles applicables à l'exécution du marché sont également celles prévues par le même texte.

Montant prévisionnel du marché pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune :

La clé de répartition des membres du groupement est la suivante :

- 52,1 % pour la Ville de Saint-Denis,
- 42,8 % pour l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
- 5,1 % pour la Ville de Villetaneuse.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT :

Afin de participer à ce groupement, il est nécessaire que la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement soit signée par chaque membre du groupement. L'autorisation de signature de la convention vaudra autorisation de signature du marché relatif aux évolutions applicatives d'une solution de télétransmission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2113-6 à L.2113-8, et L. 1414-3,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les évolutions applicatives d'une solution de télétransmission,

VU le budget territorial,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune de participer à ce groupement,

CONSIDERANT qu'il est proposé que l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune soit le coordonnateur du groupement de commandes, pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché. Chaque membre du groupement exécutera la part des marchés le concernant,

CONSIDERANT que chaque membre du groupement assurera le financement des prestations qui lui sont propres,

CONSIDERANT qu'il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur,

CONSIDERANT que le groupement prend fin à la date d'achèvement de l'accord-cadre et du versement par les membres du groupement, de l'intégralité de leur contribution financière.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour les évolutions applicatives d'une solution de télétransmission.
- **APPROUVE** la désignation de :
 - . L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes,
 - . La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.
- **APPROUVE** la clé de répartition financière des prestations concernées visées par la convention de groupement de commande.
- **AUTORISE** le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toute mesure d'exécution de la convention.

- **AUTORISE** le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.
- **AUTORISE**, dans le cas où une procédure est déclarée infructueuse, Mr le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. R. 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure concurrentielle avec négociation (art. R. 2124-3, 6° du même code), ou par la voie d'une nouvelle consultation.
- **AUTORISE** le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution desdits marchés.

AFFAIRE N°16 : EVOLUTIONS APPLICATIVES DE L'EXPLOITATION, DU SUPPORT CLIENT ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES LIES AU LOGICIEL SERVICENAV : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET DU MARCHE CORRESPONDANT.

Rapporteur : E. COULANGES

M. Ernst COULANGES fait part aux membres du Conseil municipal de l'acquisition par la DSIM en 2017, de droits d'usage du logiciel ServiceNav dans le cadre d'une mise en concurrence.

Le logiciel ServiceNav est un outil de supervision des applications gérées par la DSIM et utilisées par les agents des villes de Saint-Denis, Villetaneuse, l'Île-Saint-Denis et l'EPT Plain Commune.

Il répond à un besoin commun et est devenu un outil essentiel participant à la qualité des services offerts à l'ensemble des agents utilisant les applications, logiciels et progiciels de la DSIM.

Son utilisation est réservée au service exploitation de la DSIM, service en charge du maintien en condition opérationnelle des applications et des infrastructures des quatre collectivités membres. De fait, il est nécessaire de pouvoir garantir les évolutions applicatives de ce logiciel et de ses modules complémentaires par des prestations adaptées.

La société COSERVIT-Groupe Easy Vista étant l'éditeur exclusif de ce logiciel et de ses modules complémentaires, les évolutions applicatives et les prestations associées ne peuvent être confiées qu'à cette société dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

GROUPEMENT DE COMMANDES :

Le Groupement de commandes est constitué entre les signataires de la présente convention annexée au présent rapport. A titre indicatif, les membres ayant manifesté le souhait de participer à ce groupement sont, à ce jour, les suivants :

- L'Etablissement Public Territorial (E.P.T) Plaine Commune,
- La ville de Saint-Denis et ses organismes associés,
- La ville de L'Île-Saint-Denis et ses organismes associés,
- La ville de Villetaneuse et ses organismes associés.

Il est proposé que l'EPT Plaine Commune soit le coordonnateur du groupement de commandes, pour la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés. L'exécution des marchés sera effectuée par chaque membre du groupement de commande, chacun en ce qui le concerne.

Le présent groupement de commande est un groupement momentané dont la durée se limite à la passation et à l'exécution du marché d'évolutions applicatives, du support client et de prestations complémentaires liés au logiciel ServiceNav.

PRESENTATION GENERALE DES MARCHES :

Objet du marché :

Ce groupement de commandes a pour objet de conclure un marché pour les évolutions applicatives, le support client et les prestations complémentaires liés au logiciel ServiceNav.

Durée du marché :

La convention jointe en annexe entrera en vigueur à compter de la signature de la convention par l'ensemble des parties. Le groupement de commande, quant à lui, prendra fin à la date d'achèvement du marché et du versement par les membres du groupement de l'intégralité de leur contribution financière.

Montant prévisionnel du marché pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune :

La clé de répartition des membres du groupement est la suivante :

- 51,5 % pour la Ville de Saint-Denis,
- 42,4 % pour l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
- 5 % pour la Ville de Villetaneuse,
- 1,1 % pour la Ville de l'Ile-Saint-Denis.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT :

Afin de participer à ce groupement, il est nécessaire que la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement soit signée par chaque membre du groupement. L'autorisation de signature de la convention vaudra autorisation de signature du marché relatif aux évolutions applicatives d'une solution de télétransmission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2113-6 à L.2113-8, et L. 1414-3,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les évolutions applicatives d'une solution de télétransmission,

VU le budget territorial,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune de participer à ce groupement,

CONSIDERANT qu'il est proposé que l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune soit le coordonnateur du groupement de commandes, pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché. Chaque membre du groupement exécutera la part des marchés le concernant,

CONSIDERANT que chaque membre du groupement assurera le financement des prestations qui lui sont propres, Considérant que le groupement prend fin à la date d'achèvement de l'accord-cadre et du versement par les membres du groupement, de l'intégralité de leur contribution financière,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SOIT 29 VOIX :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour les évolutions applicatives, l'exploitation, le support client et prestations complémentaires liés au logiciel ServiceNav.
- **APPROUVE** la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes,

- **APPROUVE** la clé de répartition financière des prestations concernées visées par la convention de groupement de commande.
- **AUTORISE** le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toute mesure d'exécution de la convention.
- **AUTORISE** le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.
- **AUTORISE** dans le cas où une procédure est déclarée infructueuse, Mr le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. R.2122-2 du code de la commande publique) ou procédure concurrentielle avec négociation (art. R.2124-3, 6° du même code), ou par la voie d'une nouvelle consultation.
- **AUTORISE** le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution desdits marchés.

AFFAIRE N°17 : POLITIQUE DE LA VILLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES.

Rapporteur : F. LAROCHE

Mme Florence LAROCHE fait part aux membres du Conseil municipal de cet outil de la politique de la ville qu'est le Fonds d'initiatives associatives (FIA).

Le FIA a pour objectif de :

- soutenir des initiatives locales d'associations dans les Quartiers politique de la ville (QPV). Dans une démarche de développement local, il est conçu comme un outil de mobilisation et d'animation du tissu associatif à l'échelle du quartier prioritaire.
- accompagner les associations locales dans la réalisation de leurs projets répondant aux besoins des habitants du quartier. Il permet aux associations de bénéficier des crédits de la politique de la ville, en favorisant les initiatives citoyennes, l'impulsion de projets nouveaux et les dynamiques locales, par un dispositif plus souple (allègement des démarches administratives, dépassement de la rigidité thématique et calendaire des appels à projets annuels).

Le Fonds d'initiatives associatives est inscrit dans le Contrat de ville de Plaine Commune et est alimenté par l'Etat et la Ville.

Les autres principes réglementaires liés aux FIA sont par ailleurs fixés dans un règlement, régissant les critères de sélection ainsi que les modalités d'attribution des subventions FIA.

CAMPAGNES FIA 2022

Dans le cadre du Contrat de ville 2022, Villetaneuse a obtenu une subvention de l'Etat de 13 500 € pour le FIA. Par ailleurs, la Ville cofinance le FIA à hauteur de 7 000 €. L'enveloppe allouée au FIA en 2022 est donc de 20 500 €, en évolution par rapport à l'enveloppe 2021 qui était de 17 500 €.

Lors de la première campagne FIA un montant total de 8 600 € a été attribué à quatre associations (Colombbus, Lumière étoilée, Samekwon, Collectif du Ver Galant) pour la réalisation de leurs actions. Une enveloppe de 11 900 € pourra ainsi être attribuée lors de la seconde commission FIA.

La seconde campagne FIA 2022 a été lancée le 28 juin 2022. Les porteurs de projets avaient jusqu'au 1er septembre pour déposer leur demande de subvention. La commission FIA s'est réunie le 6 septembre afin de recevoir les différents porteurs de projet et d'arbitrer sur le montant des subventions.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS PROPOSEES

La commission d'attribution, composée de la conseillère municipale déléguée à la politique de la ville, l'adjointe au Maire à la vie associative, du délégué du préfet, de la directrice Sport, Jeunesse, Culture et Vie associative, du chargé de vie associative et de la cheffe de projet politique de la ville, s'est réunie le 6 septembre 2022 et a étudié les demandes des porteurs de projets.

Six dossiers ont été déposés à l'occasion de cet appel à projets FIA. Afin de permettre la réalisation des actions, et à la suite d'échanges entre la Ville, l'Etat et les porteurs de projets, il est proposé de verser les subventions suivantes dans le cadre du Fonds d'initiatives associatives :

PORTEUR	INTITULÉ DE L'ACTION	DESCRIPTION	MONTANT DEMANDÉ	SUBVENTION ACCORDÉE
SAEF	Sensibiliser le public autour du handicap	L'association propose d'organiser des ateliers de sensibilisation au handicap dans les écoles sur le temps périscolaire afin de promouvoir des messages de tolérance. Elle organisera également des groupes de parole pour les aidants et les familles.	3 000 €	2 000 €
JESSE	Brocante	L'association souhaite organiser une brocante sur la ville afin que les familles revendent à bas prix les objets qu'elles n'utilisent plus. Les invendus seront donnés à des associations.	3 000 €	1 800 €
Au premier appel	Bébé gym	Au premier appel veut proposer chaque dimanche matin des cours de motricité et petites activités sportives aux tout-petits en présence de coachs.	3 000 €	0 €
Team Kairos	Développement de la pratique de l'esport	L'association souhaite continuer de développer les ateliers d'initiation et sessions d'entraînement aux jeux du esport ainsi que d'organiser des tournois d'e-sport.	3 000 €	2 500 €
Sept fois la langue	Ateliers-spectacle intergénérationnels auprès des publics jeune et sénior de Villetaneuse	Cette compagnie de théâtre propose des ateliers de théâtre en mouvement (au croisement du théâtre et de pratiques du cirque) à un groupe mixte de la ville constitué d'enfants et de séniors. Ce cycle se clôturera par une représentation des artistes de la compagnie.	3 000 €	2 800 €
Kardia	Mon métier, mon avenir	Kardia souhaite accueillir des jeunes de la ville et les mettre en relation avec des professionnels afin de partager leurs expériences, leurs parcours et leur faire connaître des métiers et entreprises.	1 990 €	1 300 €
Re-belle	Avec Re-Belle, cuisiner fruits et légumes fatigués, ce n'est pas sorcier !	Re-belle mène des ateliers de sensibilisation au gaspillage alimentaire et propose 4 ateliers de confection de confitures avec des fruits et légumes fatigués.	3 000 €	0 €
LBS FM	En immersion chez les pros	L'association souhaite accompagner des jeunes à la clarification de leur projet professionnel et les accompagner dans les premières étapes de leur stage, premier emploi, etc. Cet accompagnement à l'orientation sera complété par une initiation numérique et journalistique.	3 000 €	1 500 €
TOTAL			22 900 €	11 900 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

VU la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, prorogeant la période d'application des contrats de ville dans les quartiers prioritaires politique de la ville (article 181) jusqu'en 2022,

VU le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le budget communal,

VU le Tableau de programmation Contrat de Ville 2022 Villetaneuse validé par délibération du 28 mars 2022,

VU le règlement d'utilisation du Fonds d'initiatives associatives (FIA),

VU les demandes des associations,

CONSIDERANT que la commune a approuvé la création d'un fonds d'initiatives associatives afin d'encourager et d'accompagner les projets associatifs locaux à destination de ses quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que la participation de la ville est nécessaire à la mise en œuvre des actions présentées par ces organismes,

CONSIDERANT que la commission qui s'est réunie le 6 septembre 2022 a retenu les projets suivants,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

C. JUSTE indique que le groupe Villetaneuse en Commun s'abstiendra et demande que lui soient fournis les dossiers FIA car il n'y a aucune lisibilité sur les dossiers acceptés d'où l'abstention.

LE CONSEIL, PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, T. DUVERNAY, K. BERKOUD, R. BOUGHAZI) :

- **APPROUVE** la programmation suivante pour cette deuxième commission FIA pour l'année 2022.
- **ACCORDE** le versement aux structures, ci-dessous mentionnées, les subventions suivantes :

PORTEUR	INTITULÉ DE L'ACTION	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE
SAEF	Sensibiliser le public autour du handicap	2 000 €
JESSE	Brocante	1 800 €
Au premier appel	Bébé gym	0 €
Team Kairos	Développement de la pratique de l'esport	2 500 €
Sept fois la langue	Ateliers-spectacle intergénérationnels auprès des publics jeune et sénior de Villetaneuse	2 800 €
Kardia	Mon métier, mon avenir	1 300 €
Re-belle	Avec Re-belle, cuisiner fruits et légumes fatigués, ce n'est pas sorcier !	0 €
LBS FM	En immersion chez les pros	1 500 €
TOTAL		11 900 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions qui en seraient le préalable ou la conséquence.
- **DIT QUE** les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal de l'exercice correspondant.

AFFAIRE N°18 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
Rapporteur : D. EXCELLENT

Le Conseil, entendu le Maire en son rapport et sur sa proposition, prend acte des décisions suivantes :

Retour sur le compte rendu de décisions du conseil municipal du 27 juin 2022 - Décisions en cours de traitement :

N°22/57 : Approbation le contrat concernant le projet du service petite enfance « sophrologie et parentalité ».

N°22/70 : Numérotation annulée

N°22/78 : Approbation d'un contrat de cession avec la société Rideau Rouge Organisation.

N°22/85 : En cours de traitement.

N°22/86 : Approbation de l'avenant financier n°01 concernant le lot n°8 du marché de travaux entretien grosses réparations et travaux neufs dans les bâtiments de la ville à conclure avec la société FMD SA.

N°22/87 : En cours de traitement.

N°22/88 : Approbation de la convention d'occupation du tremplin J. Duclos par le collectif du Ver Galant.

N°22/89 : Approbation du contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle, à conclure avec l'association l'Armada Productions.

N°22/90 : Signature d'une convention avec la CASDEN pour le prêt d'une exposition.

N°22/91 : Approbation du devis/contrat n°C1-006 avec la société Securisia SP.

N°22/92 : En cours de traitement.

N°22/93 : Approbation d'une convention d'occupation de la MCEN par l'association Voisin Malin.

N°22/94 : En cours de traitement.

N°22/95 : Approbation l'accord-cadre de prestations de travaux de câblage téléphonique et informatique et fournitures associées pour les écoles de la ville de Villetaneuse à conclure avec Télécom sans frontière.

N°22/96 : Approbation du marché d'achat de carburants et de prestations par cartes de paiement auprès des stations-service du réseau titulaire pour les véhicules municipaux de Villetaneuse à conclure avec la société Total énergies.

N°22/97 : Approbation d'une convention d'occupation du LCR Langevin par l'association LBS FM.

N°22/98 : Approbation d'une convention d'occupation du LCR Langevin par l'association Autre Champ.

N°22/99 : En cours de traitement.

N°22/100 : Approbation de l'avenant n°5 au marché passé par appel d'offres ouvert relatif à la location de 8 salles de classes modulaires temporaires dans l'école Langevin/Vallès à Villetaneuse à conclure avec la société Algeco SAS.

N°22/101 : Approbation du marché de prestations de gardiennage et de sécurité dans le cadre de « l'Eté à Villetaneuse 2022 » à conclure avec la société Kamano Security.

N°22/102 : Annule et remplace la décision n°22/83 approuvant la convention pour l'organisation de séjours de vacances pour la période de l'été 2022 à conclure avec l'association Temps Libre Vacances.

N°22/103 : Approbation d'un contrat de cession avec l'association Studio Olinda.

N°22/104 : Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du dispositif Vacances apprenantes – Eté 2022 dans le 1^{er} degré.

N°22/105 : Approbation d'un contrat avec la Compagnie Playmobile.

N°22/106 : Approbation d'un contrat avec la Compagnie Playmobile.

N°22/107 : Approbation d'un contrat avec la Compagnie Playmobile.

N°22/108 : En cours de traitement.

N°22/109 : Approbation d'une convention d'occupation temporaire de la salle collective de la MCEN par l'association Team Kairos.

N°22/110 : Approbation d'occupation temporaire de la Maison commune des projets par l'association LBS'FM.

N°22/111 : Approbation de l'avenant de prolongation de l'accord-cadre ayant pour objet la maintenance d'un système d'information de gestion financière et prestations associées.

N°22/112 : Approbation d'une convention d'occupation temporaire du LCR Sis, 52 Rue Roger Salengro, par l'association The Hundreds.

N°22/113 : Approbation d'une convention d'occupation temporaire du LCR Sis, 52 Rue Roger Salengro, par l'association Villet'Amap.

N°22/114 : Approbation du marché d'Assistance à Maîtrise d'œuvre (AMO) pour accompagner la commune de Villetaneuse dans la rédaction et la passation de certains marchés.

N°22/115 : Approbation du contrat n°20220827 relatif à la maintenance du progiciel Avenir permettant la gestion du recensement militaire à conclure avec la société Logitud SAS.

N°22/116 : Approbation de la convention relative à l'assistance sanitaire lors de l'Eté à Villetaneuse.

N°22/117 : Désignation d'un membre du jury de concours restreint de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Nautique à Villetaneuse.

N°22/118 : Désignation d'un membre du jury de concours restreint de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Nautique à Villetaneuse.

N°22/119 : Désignation d'un membre du jury de concours restreint de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Nautique à Villetaneuse.

La séance est levée à 21H45.

Villetaneuse, le 28 septembre 2022



Le Maire,

Dieunor EXCELLENT

Après approbation, le présent procès-verbal est arrêté ce jour par le Conseil municipal.

Villetaneuse, le 12 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Danielle MARMIGNON



Le Maire,

Dieunor EXCELLENT